



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS 2012

PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE

Article 1 : Objet

Pour la troisième année consécutive, le Parc naturel régional de la Brenne propose à tous un concours de photographies comme moyen d'expression des habitants, des élus et des visiteurs de son territoire concernant leur vision des paysages. Cette année le concours se déroule du 15 juillet au 15 octobre 2012 sur le thème : « **L'Animal dans le Paysage** »

Article 2 : Présentation du concours

Ce concours est gratuit et ouvert à toute personne sans limite d'âge, ni condition de nationalité, souhaitant partager sa vision des paysages du Parc naturel régional de la Brenne et exprimer ainsi son point de vue grâce à l'outil photographique (voir conditions Article 10).

L'organisateur du concours est le syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brenne, siégeant au « Bouchet – 36300 ROSNAY - France » et représenté par Jean-Paul CHANTEGUET (Président). Le concours est organisé en partenariat avec Fabienne Joliet, géographe de l'Institut National d'Horticulture et de Paysage d'Angers (Agrocampus Ouest).

Article 3 : Thématiques et catégories

Les photos soumises doivent illustrer le thème du concours « **L'Animal et le Paysage** »

L'animal peut-être sauvage ou domestique, nuisible ou inoffensif, microscopique ou gigantesque, réel ou imaginaire, grégaire ou solitaire ...

Dans la photographie, l'animal doit laisser figurer le paysage ou bien le suggérer.

Par « paysage », nous entendons la définition donnée dans la Convention européenne du paysage (Florence, 2000) : « *partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations.* » (Article 1 de la Convention)

Le paysage, c'est l'étendue de terre qui s'offre au regard. Le paysage se découvre, se vit, se ressent, se respire. On peut le trouver splendide, banal, laid, inquiétant ou encore anodin selon l'histoire et le ressenti de chacun.

Chaque participant pourra envoyer une photographie.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats au concours doivent :

1. être auteurs du cliché
 2. être dépositaires des droits liés à l'image
 3. avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo présentée le cas échéant. Si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin...) cette autorisation n'est pas nécessaire.
- La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 5 : Modalités de participation

Chaque participant pourra adresser **sa photographie en format numérique JPG** à l'adresse suivante : concoursphotos2012@parc-naturel-brenne.fr

Le choix de la saison photographiée, l'année de prise de vue et le traitement de l'image (recadrage, retouches) sont laissés libres. En revanche, la photo devra impérativement avoir été réalisée dans l'une des communes du Parc naturel régional de la Brenne (voir liste en annexe du présent règlement).

Il est demandé aux participants d'envoyer leur fichier JPG en 3 millions de pixels minimum (en 200 dpi). Les photos de qualité moindre ou sur d'autres supports (négatifs, photos scannées, diapositives et photographies papier) sont intéressantes pour le projet et peuvent être envoyées, mais il est possible que leur faible définition rende impossible leur exploitation, leur agrandissement et leur tirage papier.

Le participant doit remplir intégralement le formulaire de participation en annexe et le joindre à sa photographie.

Article 6 : Réception des photos

La date limite de réception des photographies est fixée **au lundi 15 octobre 2012 à minuit**.

Article 7 : Prix et récompenses

7.1 : Prix décernés :

Afin d'encourager la participation de tous, **un appareil photo numérique** d'une valeur de 400 € sera décerné par tirage au sort parmi tous les participants.

Un jury se réunira en novembre 2012 afin de désigner les gagnants des meilleures photos. Une attention particulière sera accordée au respect du thème (l'animal dans le paysage), au titre et à la légende de la photographie.

De plus, deux prix spécifiques seront attribués :

- un prix spécial « enfant » ouverts aux photographes de moins de 12 ans,
- un prix spécial « ado » ouverts aux photographes âgés de 12 à 18 ans,

Chaque gagnant se verra attribuer :

- un coffret SmartBox « séjour dans un Parc naturel régional de France* » valable un an d'une valeur de 89,90 € (le coffret propose une nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes dans une chambre d'hôtes, un hôtel 2 ou 3 étoiles ou de catégorie équivalente parmi 70 destinations au choix).
- une série d'ouvrages édités par le Parc.

Enfin, les photos gagnantes seront exposées sur le site de la maison du Parc.

Les photographies seront toutes anonymes lors du vote du jury, seuls les organisateurs du concours, hors jury, connaîtront les auteurs des clichés.

7.2. Participation au concours sans gain de prix

L *sous réserve de disponibilité n du territoire mais ne souhaitant pas gagner de prix pour des
r; uvent l'indiquer dans le questionnaire de participation.

7.3 :

Les gagnants seront informés par courriel ou téléphone en novembre 2012. Les résultats seront officiellement dévoilés lors de la soirée de remise des prix, qui aura lieu début 2013 à la Maison du Parc naturel régional de la Brenne (Rosnay, France). Tous les participants seront invités à cette soirée par courrier.

7.4 :

Si l'un des gagnants n'est pas présent lors de la soirée officielle de remise des prix, son prix pourra lui être adressé par courrier. Les prix ne pourront être échangés contre de l'argent.

Article 9 : Composition du jury

Le jury sera composé d'élus, de professionnels et d'habitants du territoire. Les volontaires (élus, techniciens et habitants) peuvent se proposer pour être membre du jury à l'adresse suivante : concoursphotos2012@parc-naturel-brenne.fr jusqu'au 15 septembre 2012.

Attention : les membres du jury ne peuvent participer au concours (cf. article 10)

Article 10 : Exclusions

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs des clauses suivantes :

10.1 : dépassement de la date limite d'envoi

Les photos envoyées après la date limite du 15 octobre 2012 à minuit seront classées hors concours.

10.2 : droit de regard :

En cas de réception de photographies à caractères réprimés par les lois en vigueur, le Parc naturel régional de la Brenne se réserve le droit d'exclure les photos du concours. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables. Lors de la période de vote, si une anomalie était constatée (ex. : photo ne respectant pas les droits à l'image ou la taille minimale exigée) les responsables du concours se réservent le droit de supprimer la ou les photos concernée(s).

10.3 : non-respect du règlement

Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

10.4 : exclusion de participation

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent participer au présent concours.

Article 11 : Droits à l'image

Chaque participant déclarant être l'auteur de la photo soumise, reconnaît et accepte qu'en la soumettant au concours, il cède ses droits d'auteur à titre gratuit. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires. Un formulaire d'autorisation est proposé à la fin du règlement.

11.1 : Concession du droit à l'image

Tous les participants donnent le droit et la permission aux organisateurs du concours d'utiliser leurs noms, les photographies soumises, leurs titres et légendes à des fins de communication (en lien avec l'opération), dans un cadre non commercial, dans le respect de la propriété littéraire et artistique, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Les organisateurs s'engagent à ne pas communiquer les coordonnées personnelles (adresses courriel et postales) à des tiers ni à les utiliser à des fins commerciales.

Article 12 : Autorisations de publication

Le participant consent à ce que les photos et textes soumis soient déposés et consultables sur la galerie virtuelle de photos du Parc naturel régional de la Brenne et valorisés dans ses publications (uniquement celles en lien avec le concours photos), dans le respect de la propriété intellectuelle des auteurs.

Article 13 : Responsabilités

Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tous problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature.

Les décisions du jury sont sans appel, elles ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Article 14 : Obligations

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents à l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Ce règlement est consultable sur le site du Parc naturel régional de la Brenne : www.parc-naturel-brenne.fr et disponible sur simple demande à l'adresse suivante :

Concours photos « Paysages »
Parc naturel régional de la Brenne
Maison du Parc - Le Bouchet
36300 ROSNAY
Tél : 02 54 28 12 12 - info@parc-naturel-brenne.fr

Liste des 51 communes du Parc naturel régional de la Brenne

Azay-le-Ferron,	Martizay,	Rosnay,
Bélâbre,	Mauvières,	Ruffec,
Le Blanc,	Méobecq,	Sacieres-Saint-Martin,
Chalais,	Mérigny,	Saint-Aigny,
Chazelet,	Mézières-en-Brenne,	Saint-Civran,
Ciron,	Migné,	Saint-Gaultier,
Chitray,	Néons-sur-Creuse,	Sainte-Gemme,
Concremiers,	Neuilly-les-Bois,	Saint-Hilaire-sur-Benaize,
Douadic,	Nuret-le-Ferron,	Saint-Michel-en-Brenne,
Fontgombault,	Obterre,	Saulnay,
Ingrandes,	Oulches,	Sauzelles,
Lignac,	Paulnay,	Thenay,
Lingé,	La Pérouille,	Tilly,
Luant,	Poulligny-Saint-Pierre,	Tournon-Saint-Martin,
Lurais,	Preuilly-la-Ville,	Vendoeuvres,
Lureuil,	Prissac,	Vigoux,
Luzeret,	Rivarennes,	Villiers.

Annexe : BULLETIN DE PARTICIPATION

CONCOURS PHOTOS « L'ANIMAL ET LE PAYSAGE » – du 15 juillet au 15 septembre 2012

PARC NATUREL REGIONAL DE LA BRENNE

Merci de fournir les renseignements suivants par courriel avec votre photographie (un bulletin par photo)

- Soit en copiant/collant le texte dans un courriel
- Soit en le renvoyant en document word joint avec votre photographie

1) Nom :

2) Prénom :

3) Age* :

4) Catégorie socioprofessionnelle* :

agriculteur exploitant

artisan, commerçant, chef d'entreprise,

cadre, profession intellectuelle supérieure (Cadres d'entreprise, de la fonction publique, professions intellectuelles et artistiques)

profession intermédiaire (techniciens, agents de maîtrise, professions intermédiaires de la santé, de l'enseignement)

employé (de l'entreprise, de la fonction publique ou de commerce)

ouvrier (qualifié ou non)

retraité

personne sans activité professionnelle (chômeur, scolaires, étudiants)

4 bis) Elus :

je suis élu au sein de l'une des 51 communes du Parc

je suis maire

je suis adjoint

je suis conseiller

5) Adresse électronique* (de type@....) :

.....

6) Téléphone* :

7) Adresse postale – Code Postal - Commune :

.....
.....
.....

8) Titre de la photographie (12 mots maximum)

.....
.....

9) Nom de la commune du Parc où la photo a été prise :

.....

10) Précision sur le lieu de prise de vue (lieu dit, numéro de route, rue, parcelle du cadastre, coordonnées GPS...) précis :

.....
.....

11) Pourquoi avez-vous choisi cette photo par rapport à la thématique (1 à 3 phrases) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

12) Merci d'indiquer ici si vous refusez de gagner un prix (voir article 7.2. du règlement) :

je ne désire pas gagner de prix

Attention : Toute photographie envoyée sans ce bulletin de participation complet ne pourra pas participer au concours.

*Ces informations, confidentielles, ne seront pas communiquées à des tiers et ne seront pas utilisées en dehors du concours photos.

DROIT A L'IMAGE

FORMULAIRE D'AUTORISATION

Je soussigné (NOM, Prénom)
certifie par la présente avoir obtenu les autorisation des personnes présentes sur les photos soumises
au concours photos 2012, organisé par le Parc naturel régional de la Brenne.

Fait à,

le

Signature de l'auteur des photographies
(précédée de la mention « lu et approuvé »)